Nations Unies A/C.4/53/L.15

Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)
Point 83 de l'ordre du jour
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Maroc, Qatar, Soudan, Tunisie, Yémen et Palestine : projet de résolution

Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/146 G du 16 décembre 1981, 37/120 C du 16 décembre 1982, 38/83 K du 15 décembre 1983, 39/99 K du 14 décembre 1984, 40/165 D et K du 16 décembre 1985, 41/69 K du 3 décembre 1986, 42/69 K du 2 décembre 1987, 43/57 J du 6 décembre 1988, 44/47 J du 8 décembre 1989, 45/73 J du 11 décembre 1990, 46/46 J du 9 décembre 1991, 47/69 J du 14 décembre 1992, 48/40 I du 10 décembre 1993, 49/35 G du 9 décembre 1994, 50/28 G du 6 décembre 1995, 51/130 du 13 décembre 1996 et 52/63 du 10 décembre 1997,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[1],

Ayant examiné également le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998[2],

1. *Souligne* la nécessité de renforcer l'enseignement dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis le 5 juin 1967, y compris Jérusalem, et, en particulier, la nécessité de créer l'université envisagée;

[1] A/53/551.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 13* (A/53/13).

98-34807 (F) 111198 111198

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à sa résolution 35/13 B du 3 novembre 1980, en tenant dûment compte des recommandations compatibles avec les dispositions de ladite résolution;

3. *Demande une fois de plus* à Israël, puissance occupante, de coopérer à l'application de la présente résolution et de lever les obstacles qu'il a mis à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods);

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.